



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



# DÉCHETS DU BÂTIMENT

## Optimiser les matières premières pour la construction, renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du bâtiment.

Le secteur du bâtiment génère chaque année plus de 40 millions de tonnes de déchets dont 75 % d'inertes, 23% de déchets non dangereux et 2% de déchets dangereux. En parallèle, ce secteur consomme de grandes quantités de ressources pour répondre aux besoins de la rénovation (plan de rénovation énergétique de l'habitat) et de la construction neuve.

### OBJECTIF :

Valoriser au moins 70 % des déchets du bâtiment d'ici 2020 notamment les déchets du second œuvre trop souvent mélangés.

- **Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)
- **Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)**  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)
- **Feuille de route Économie circulaire (FREC)**  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)
- **Engagements pour la croissance verte**  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## ■ Les maîtres d'ouvrage : premier maillon essentiel



Le maître d'ouvrage est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à la valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Il doit **éviter l'élimination en centre de stockage en privilégiant le réemploi et le recyclage.**

### **RESSOURCE :**

#### **Guide de la responsabilité juridique**

[www.democles.org](http://www.democles.org)

Le maître d'ouvrage dispose d'un **outil indispensable, le diagnostic** pour évaluer en amont du chantier la nature et la quantité de matériaux en adéquation avec les opportunités de réemploi et les cahiers des charges des filières de valorisation existantes. Il permet au maître d'ouvrage de rédiger son dossier de consultation des entreprises et de préciser ses exigences dans la valorisation des déchets, et aux entreprises de bien dimensionner leurs offres en proposant un **SOGED** (Schéma d'organisation et de gestion des déchets) adapté. **Le maître d'ouvrage doit exiger auprès des entreprises de travaux, la**

**fourniture des justificatifs de valorisation des ressources et des déchets issus du chantier.**

Il peut ainsi réaliser un bilan montrant le respect de ses obligations et sa contribution à l'objectif de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

Le maître d'ouvrage doit s'assurer des compétences des prestataires dans le domaine du bâtiment et de la gestion des déchets :

#### ■ **Qualification OPQIBI**

[www.opqibi.com](http://www.opqibi.com)

#### ■ **Qualification OPTECC**

[www.opqtccc.fr](http://www.opqtccc.fr)

### **POUR EN SAVOIR PLUS :**

Voir le cahier des charges ADEME :

[www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)

et le bilan à déclarer :

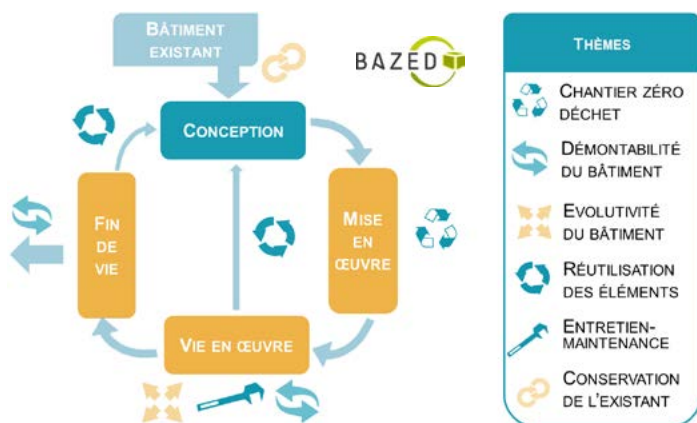
[www.diagnostic-demolition.ademe.fr](http://www.diagnostic-demolition.ademe.fr)

# ■ Bien penser en amont la conception de son bâtiment

L'écoconception d'un bâtiment permet de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie : lors de sa mise en œuvre, lors des travaux d'entretien et de maintenance, lors de sa réhabilitation éventuelle et lors de sa déconstruction en fin de vie.

## RESSOURCE : BAZED bâtiment zéro déchet

Le centre de ressources d'aide à la conception d'un bâtiment zéro déchet [www.bazed.fr](http://www.bazed.fr) donne les clés aux concepteurs, maîtres d'ouvrage et entreprises à travers 6 principes détaillés :



■ **Chantier zéro déchet** : optimiser l'utilisation des matériaux en limitant au maximum les chutes et trier les déchets inévitables pour permettre leur valorisation dans les filières de recyclage. **Le gaspillage de matières est doublement coûteux** puisque des matières achetées ne sont pas utilisées et que leur gestion et traitement sous forme de déchets ont un coût ;

■ **Entretien et maintenance facilités** : bien choisir les matériaux, faciliter le contrôle, le dépannage, la réparation et le remplacement des éléments, renseigner la composition du bâtiment pour organiser l'entretien et la maintenance ;

■ **Évolutivité** : permettre une grande flexibilité à l'intérieur du bâtiment, faciliter la réalisation d'extensions ultérieures et prévoir des éléments démontables ou adaptables ;

■ **Démontabilité** : privilégier des systèmes constructifs réutilisables (poteaux-poutres) et des assemblages mécaniques non collés. Prévoir un plan de déconstruction (ex : programme DÉMODULOR <http://mecd.fr/demodulor>) ;

■ **Réutilisation** : évaluer les matériaux réutilisables issus de ses propres chantiers ou de chantiers voisins, ainsi que de différentes plateformes existantes ; évaluer l'aptitude à un nouvel usage et adapter le projet architectural, si besoin, pour faciliter leur intégration (cf. encadré page suivante) ;

■ **Conservation de l'existant** : considérer le bâtiment existant comme un réservoir de matériaux et évaluer les éléments, notamment de structure, que l'on peut conserver.

# ■ Faciliter le recyclage des déchets du second œuvre

## RESSOURCE :

DÉMOCLÈS - [www.democles.org](http://www.democles.org)

Les 10 millions de tonnes annuelles de déchets du second œuvre (plâtre, bois, verre plat, lampes et équipements électriques, PVC, moquette, etc.) peuvent faire l'objet d'une valorisation à condition d'une dépose sélective et d'un conditionnement approprié.

Le programme DÉMOCLÈS vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion de ces déchets dans les opérations de démolition et de réhabilitation. Il fédère les acteurs autour de cet objectif avec différents outils mis à disposition :

- Le **guide méthodologique d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre** dans la rédaction de prescriptions « déchets » pour leurs marchés de travaux :

[www.democles.org](http://www.democles.org)

Ce guide a été suivi de la signature de la **charte du maître d'ouvrage volontaire** pour une meilleure prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets dans les marchés de travaux de rénovation/démolition, qui lui permet de valoriser son engagement à promouvoir et diffuser les recommandations de DÉMOCLÈS lors de la rédaction de marchés.

[www.democles.org](http://www.democles.org)

- Les **fiches de description des filières de valorisation** opérationnelles pour les différents flux de déchets du second œuvre. Réalisées en collaboration avec le SEDDRé\*, elles précisent les conditions d'acceptation des déchets :

[www.democles.org](http://www.democles.org)



- L'évolution de l'application mobile de la Fédération française du bâtiment (FFB) dédiée à la gestion des déchets de chantier, qui permet de distinguer les gestionnaires de déchets en contrat avec les filières de valorisation des autres :

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

\* SEDDRé : Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage

# ■ Le réemploi de matériaux, une pratique cohérente qui nécessite de l'anticipation et de la méthode

## RESSOURCE :

REPAR - [www.ademe.fr/repar-2](http://www.ademe.fr/repar-2)

Le programme REPAR (REemploi Passerelle entre ARchitecture et Industrie), coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME a permis la mise en œuvre d'une **méthodologie éprouvée** par l'expérimentation sur une quinzaine de chantiers **démontrant la faisabilité technique et économique du réemploi**

**dans la construction.** Ces travaux doivent ainsi favoriser la généralisation de ces pratiques par les maîtres d'ouvrage.

Bellastock, avec comme partenaire le CSTB\*, propose un guide méthodologique à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, ainsi qu'un catalogue technique de solutions de réemploi (cf. lien ci-avant).

\* CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment

## “ Développement et répliquabilité de la démarche à large échelle

« L'expérimentation menée en 2016 sur la Fabrique du Clos à Stains a prouvé la viabilité d'un procédé constructif en réemploi de béton issu de démolition de logements collectifs des années 1960 ayant une structure en béton, pour les domaines d'emploi suivants :

- revêtement de sol piéton extérieur
- maçonnerie paysagère
- construction de locaux extérieurs non chauffés

L'ensemble des objectifs économiques, environnementaux et sociaux attendus ont été atteints, **avec une plus-value directe pour la maîtrise d'ouvrage, le quartier concerné et ses habitants.** »

*Lucas Colombies, Seine-Saint-Denis Habitat (maître d'ouvrage)*



## Expérimentation en cours : « Bâtiment à énergie positive et réduction carbone » (E+C-)

Afin de préparer la future réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (RE 2020), une expérimentation nationale est menée depuis fin 2016 pour évaluer, sur la base d'une analyse de cycle de vie (ACV), leurs impacts environnementaux et tester en grandeur réelle un référentiel E+C-, préfigurateur de la RE 2020. Au-delà de la performance énergétique, le référentiel permet d'évaluer l'impact carbone global des bâtiments et celui des produits de

construction et des équipements qui le composent. Il permet également d'évaluer la production de déchets liés à la mise en œuvre de ces derniers à partir des données fournies dans leurs déclaration environnementales (FDES et PEP)\*.

[www.batiment-energiecarbone.fr](http://www.batiment-energiecarbone.fr)  
[www.inies.fr](http://www.inies.fr)

\* FDES : fiches de déclaration environnementale et sanitaire  
PEP : profils environnementaux produits

## L'ADEME À VOS CÔTÉS



**Maîtres d'ouvrage, l'ADEME peut vous accompagner dans vos études préalables et vos démarches favorisant la réduction et la valorisation des déchets.**

**Pour plus d'informations, consultez :**

<http://optigede.ademe.fr>

**Et contactez votre Direction régionale ADEME :**

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

